



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Elections
et de la Circulation

Arrêté N° 2015 - 467

portant autorisation d'une course hors stade intitulée
«Le Lambi d'Or»

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 17 juillet 2015 par l'Association «ALLO HEBERGE-MOI» et l'avis de la Commission Régionale de Courses Hors Stade de la Ligue de Martinique d'Athlétisme ;

VU l'attestation mentionnant la police d'assurance n°C3344270/C0070783 souscrite auprès de Groupama Antilles-Guyane, Pôle Technologique de Kerlys - Bâtiment E, rue Saint-Christophe - BP 559 - 97242 FORT-DE-FRANCE Cédex ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de Fort-de-France ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'Association «ALLO HEBERGE-MOI» représentée par son Secrétaire Monsieur Roger Emmanuel TROUDART, est autorisée à organiser une course hors stade intitulée «Le Lambi d'Or», le **dimanche 15 novembre 2015** de **06h 00 à 09h 00** sur le territoire de la ville de Fort-de-France empruntant le parcours, ci-annexé.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux de la ville de Fort-de-France et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants,
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite,
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- Veiller par tous les moyens à minimiser la gêne aux autres usagers de la route,
- **Garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés,**
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux, annonçant la course.

Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la marche.

Article 5 - L'organisateur devra procéder à une ultime visite de l'itinéraire avant le début de l'épreuve et prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des compétiteurs, principalement vis-à-vis des obstacles en bordure de chaussée, des spectateurs et des riverains.

Article 6 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation (liste annexée, 6 pages).

Ils devront être munis de moyens de communication performants (téléphones portables et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 7 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route sur la totalité de la cycloportive car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné.

2/3

Article 8 - L'organisateur devra, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 9 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 10 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et, autres déchets laissés sur la chaussée et, dans la nature.

Article 11 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (**la bière est une boisson alcoolisée**).

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 13 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Le Maire de la ville de Fort-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 13 NOV. 2015

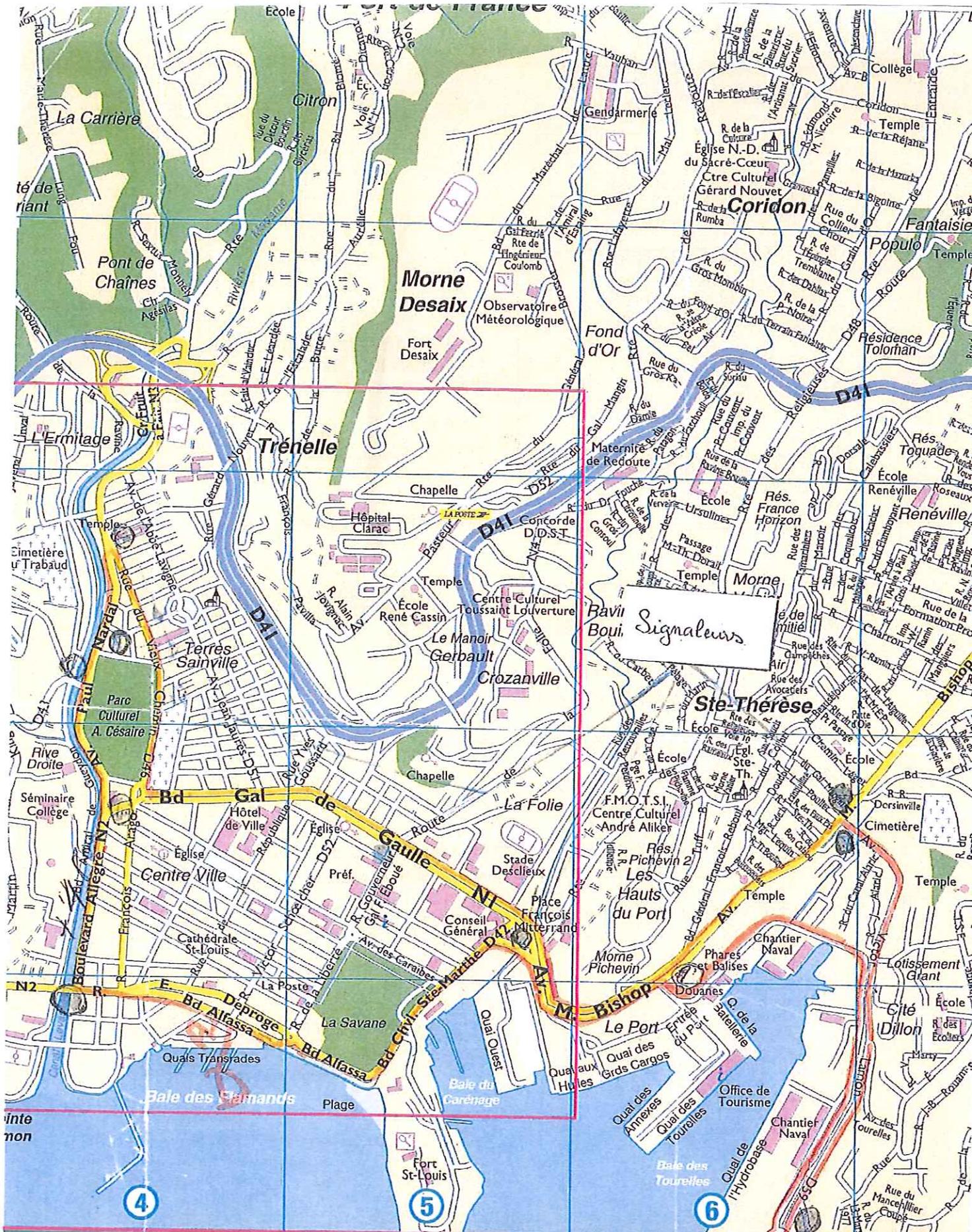
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques


Monique LOWINSKI

3/3





10
de 30€ d'achat sur
on du coupon au moment
lement. Non cumulable
rs promotions CR



TEE-SHIRTS
SOUVENIRS
PARÉOS - MADRAS



TABLES DE BILLARD
AMÉRICAIN ET ANGLAIS
POKER FLECHETTES

26 rue E. Deproge Fort de France © 05 96 60 31 31 - www.tilo.fr

Liste des signaleurs engagés par l'association pour la manifestation sportive, organisée

Le 15 Novembre 2015 à Fort-de-France, "Le Lambi d'Or"

Association : Allo Héberge-Moi

Nom et adresse du responsable : M. Angele Joseph - Immeuble Zaire Chemin Sylvestre Ravine-Touza 97233 SCHOELCHER

Téléphone : 0696 22 25 67

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	N° de permis de conduire	Date et lieu de délivrance
THIMON	Lucien	18/10/1949 Vauclin	Résidence Moulin Village Sigy Appt n°193 97280 LE VAUCLIN	57270 7097	Valide 07/08/2001
MATHURIN	Jonathan	14/11/1985 Lamentin	19/20 Lotissement La Carreau 97270 SAINT ESPRIT	060457100035 6497100035	Valide 24/05/2013
JEAN-PHILIPPE	Sandrine	19/03/1985 Trinité	Quartier Vallon Rue Castel Brando 97214 LORRAIN	0 40897200018	Valide 21/12/2005
JEAN-PHILIPPE	Sarah	11/08/1986 Trinité	Rivière Lézarde n°1 97213 GROS MORNE	0 61097200029	14/12/2007 Trinite Valide
LOUIS-JOSEPH DOGUE	Alfred	10/04/1955 Fort-de-France	Résidence Capitole 3 Bât. 3 n°10 - Les Hauts de Dillon 97200 FORT DE France	830297100680	Valide 20/04/2004 FDF
BUVAL	Nicole	20/07/1954 Val de Marne (94)	60, route de châteauboeuf - Maison n° 60 97200 FORT DE France	830696100012	Valide 30/01/2003 FDF
TROUDART	Chantal	13/07/1949 Vauclin	27, Avenue Félix Eboué - Bellevue Pointe des Nègres 97200 FORT DE France	57388	Valide 23/11/1970
JOANNES- ELIZABETH	Carole	23/01/1974 Lamentin	Morne Pitault 97240 LE FRANCOIS	950797100182	Valide 17/07/1997
GEMIEUX	Isabelle	04/09/1978 St Pierre	Résidence Mona Lisa, Quartier Chapelle Bât Dédé Porte 8 97212 SAINT-JOSEPH	980997100289	OK 20/05/1999 FDF
NAFTI	Sonia	13/11/1983 Fort de France	7 rue Fabre Adélaïde Damaze Chateauboeuf 97200 Fort de France	0 11297100364	OK 09/08/2002

13 NOV. 2015



ASSOCIATION ALLO HEBERGE MOI
Imm. Zaire - Chemin Sylvestre
Ravine Touza 97233 SCHOELCHER
SIREN 401 233 656 - APE 8790 B
N° de tél. 0696 22 25 67

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis de conduire	Date et lieu de délivrance
TELLE	Gabriel	09/09/1961 à Trinité	Desforts - Trinité 97220	2388	Sous-préfecture de la Trinité OK
CHARLOTTE	Rébecca	05/11/1986 Lamentin	Rue Delgrès et Ignace 97211 Rivière-Pilote	50297300142	27/04/2012 Marin OK
BAGOE	Béatrice	25/08/1973 à Schoelcher	Fond Coré 97250 Saint Pierre	920397100223	29/08/2008 Marin OK
ANGELE	Jean-Pierre				
ROCHAMBEAU	Hugues	24/06/1956	303 Chemin Défournraux Rivière Monsieur 97212 Saint Joseph	77690 7497	20/11/1974 FdF OK
DELIN	Stéphane	01/12/1985 Le Lamentin	Résidence Les Amandiers - Esc. 4 Porte 3 97232 Lamentin	0406967100466	02/05/2007 Fort-de-France OK

ASSOCIATION ALLO HÉBERGE-MOI
 Mme. A. La-Croix-Sylviane
 Ravine Touza - 97233 SCHOELCHER
 SIREN 493 953 088 - APE 8790 B
 Tél/Fax 0596 72 63 82

13 NOV. 2015



(6)

SIGNALEURS A MOTOCYCLETTES

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis de conduire	Date et lieu de délivrance
MARIGNAN	Marie-Chantale	03/01/1969 Clichy	Route de Didier 97200 Fort de France	940297100408	03/06/2002 Trinité <i>OK</i>
JEANVILLE	Rouddy	01/07/1967 Saint-Esprit	97270 Saint-Esprit	850797300209	11/06/1991 à FdF <i>OK</i>
BOLOSIER	Serge	26/08/1964 Robert	Bois Désir 97231 Robert	8508001000150	24/08/1985 Trinité
THÉODOSE	Laurent	19/05/1957 au François	Morne Pitault 97240 LE FRANCOIS	820497100172	24/08/2008 à FdF
MONTLOUIS	Frantz	01/07/1958 à Rivière Pilote	Grand Fleur Monésie, voie n° 2, Luce	760997300029	26/08/2013 Marin <i>OK</i>
MAMIE	Gérald	36/11/1975 Lamentin	Croix Rivail 97232 Lamentin	950297100109	10/01/2006 FdF <i>OK</i>

ASSOCIATION ALLO HÉBERGE-MOI
 Imm. Zaire - Gosselin - Vitesse
 Ravine-Tourne - 97233 GROËLCHER
 SIREN 403 053 008 - APE 8790 B13 NOV. 2015
 Téléphone 0596 72 63 62



5

Liste des signaleurs engagés par l'association pour la manifestation sportive, organisée

Le 15 Novembre 2015 à Fort-de-France, "Le Lambi d'Or"

Association : Allo Héberge-Moi

Nom et adresse du responsable : M. Angele Joseph - Immeuble Zaire Chemin Sylvestre Ravine-Touza 97233 SCHOELCHER

Téléphone : 0696 22 25 67

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	N° de permis de conduire	Date et lieu de délivrance
ELOIDIN	Lucien Jacques	15/09/1968 à FdF	N° 418 quartier Gondeau 97212 Saint Joseph Ancienne adresse : 3 Allée de la Madeleine 92220 BAGNEUX	950497100050	27/04/2001 à ANTONY OK
LEGROS	Maéva Soraia	03/04/1987 à trinité	Cité Mansard, 14 allée des roseaux, 97231 le Robert	080197200110	14/12/2010 à Trinité OK
LETCHEMY	Flora	09/11/1976 à fdf	Quartier Gondeau Chemin CALIMEO 97212 Saint Joseph	050892100209	16/062009 FdF OK
MORI		03/10/1984 à FdF	Tivoli Desbrosses, la Vallée 97200 FdF	031297100055	09/12/2008 FdF OK



ASSOCIATION ALLO HEBERGE MOI
Immi. Zaire Chemin Sylvestre
Ravine-Touza 97233 SCHOELCHER
SIREN 493 953 690 - TEL 6790 B
Tél/Fax 0596 72 63 62

6

SIGNALEURS A MOTOCYCLETTES

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date et lieu de délivrance
MARIGNAN	Marie-Chantale	03/01/1969 Clichy	Route de Didier 97200 Fort de France	940297100408	03/06/2002 Trinité
JEANVILLE	Rouddy	01/07/1967 Saint-Esprit	97270 Saint-Esprit	850797300209	11/06/1991 à FdF
MONTLOUIS	Frantz	01/07/1958 à Rivière Pilote	Grand Fleur Monésie, voie n° 2, 97228 Sainte Luce	760997300029	26/08/2013 Marin
MAMIE	Gérald	36/11/1975 Lamentin	Croix Rivail 97232 Lamentin	950297100109	10/01/2006 FdF
REUPERNE	Michel Paul	01/06/1961 le Lamentin	Fond Panier 97224 Ducos	811097300106	15/04/2003 Marin

- OK
- OK
- OK
- OK
- OK
- OK

13 NOV 2015



ASSOCIATION ALLO HEBERGE MOI
 Imm. Zaire - C/Chemin Sylvestre
 Ravine Touza - 97233 SCHOELCHER
 SIREN 493 853 038 - APE 8790 B
 Telf : 699672 63 82

13 NOV. 2015